

N° 2037/26

ARRÊTÉ

**Portant approbation des plans de gestion cynégétiques petit gibier « lièvres »
pour la campagne de chasse 2024-2025 dans le département de l'Allier**

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 425-15, R 424-8 et R 428-17 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 modifié relatif aux plans de gestion cynégétique approuvés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1709/19 du 12 juillet 2019 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2017/24 du 13 septembre 2024 et n° 2028/24 du 17 septembre 2021 conférant délégation de signature ;

Vu les plans de gestion cynégétiques proposés par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 3 avril 2024 ;

Considérant la consultation du public réalisée conformément à l'article L 120-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la gestion du lièvre est encadrée par un plan de gestion depuis 1993 sur le groupement d'intérêt cynégétique de Limagne Bourbonnaise et depuis 2000 sur l'Association de Gestion du Petit Gibier Sonnante et Luzeray ;

Considérant que les indices nocturnes obtenus par échantillonnages par point avec un projecteur (EPP) pour le groupement d'intérêt cynégétique (GIC) de la Limagne Bourbonnaise depuis 2007 (1,24 en 2024), et pour l'Association de Gestion du Petit Gibier Sonnante et Luzeray (0,83 en 2024) sont faibles au regard d'indices mesurés sur des unités de gestion similaires ;

Considérant un faible taux de jeunes lièvres prélevés, évalué à partir de l'analyse des cristallins, en particulier sur le GIC de Limagne Bourbonnaise, avec une valeur respective de 44 %, alors qu'une bonne reproduction, évaluée à partir de ce même critère, se traduit par une proportion de jeunes de 70 % ;

Considérant que les plans de gestion antérieurs limitaient le nombre de jours de chasse mais ne limitaient pas suffisamment le nombre de prélèvements ;

Considérant qu'un plan de chasse doit fixer le nombre maximal d'animaux à prélever pour un territoire donné ;

Considérant qu'il est dans les missions statutaires des Fédérations Départementales des Chasseurs d'assurer la gestion du patrimoine faunique, et vu l'article L 425-15 du Code de l'Environnement qui précise qu'un plan de gestion est porté par la Fédération pour proposition au Préfet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les plans de gestion cynégétiques du lièvre du groupement d'intérêt cynégétique (GIC) Limagne Bourbonnaise et de l'association de gestion du petit gibier Sonnante et Luzeray, annexés au présent arrêté, sont approuvés dans le département de l'Allier pour une durée d'un an, soit pour la campagne de chasse 2024-2025.

Article 2 : Les plans de gestion cynégétiques du lièvre sont applicables sur les communes de :

- pour le groupement d'intérêt cynégétique Limagne Bourbonnaise : sur l'intégralité des communes de BEGUES, BROUT-VERNET, ESCUROLLES, JENZAT, LE MAYET D'ECOLE, MAZERIER, SAINT-GERMAIN-DE-SALLES, SAINT-PONT, SAULZET et sur les communes de MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT, ESPINASSE-VOZELLE, COGNAT-LYONNE et GANNAT pour les terrains situés au nord de l'autoroute A719.

- pour l'association de gestion du petit gibier Sonnante et Luzeray : sur les communes de BESSAY SUR ALLIER (à l'exception des parcelles situées à l'ouest de la rivière Allier), NEUILLY LE REAL (à l'exception des parcelles situées au nord de l'A79), GOUISE et de TOULON SUR ALLIER (sur la partie située au sud de l'A79).

Article 3 : Les plans de gestion cynégétiques déterminent, suivant des unités géographiques qu'ils délimitent, les modalités de chasse du lièvre, notamment concernant le temps de chasse, la modulation des jours de chasse et la mise en place de dispositif de marquage.

Article 4 : Les modalités de recours quant aux décisions individuelles prises en application de ces plans de gestion cynégétiques sont celles qui y sont inscrites et seront rappelées par la fédération départementale des chasseurs dans les courriers de notification aux bénéficiaires.

Article 5 : Le fait de chasser en infraction avec les modalités prévues aux plans de gestion cynégétiques du lièvre entraînera les sanctions prévues par le code de l'environnement.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, la commandante du groupement de Gendarmerie, le président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, l'agence interdépartementale Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts, les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

Fait YZEURE, le **19 SEP. 2024**
P/la Préfète et par délégation,

Francis PRUVOT


Chef du Service Environnement



PLAN DE GESTION LIEVRE SUR LE PERIMETRE DU GIC LIMAGNE BOURBONNAISE

Sur l'intégralité des communes de : BEGUES, BROUT-VERNET, ESCUROLLES,
JENZAT, LE MAYET D'ECOLE, MAZERIER, SAINT-GERMAIN-DE-SALLES,
SAINT-PONT, SAULZET et sur les communes de MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT,
ESPINASSE-VOZELLE, COGNAT-LYONNE et GANNAT pour les terrains situés au
nord de l'autoroute A719.

Saison 2024-2025

S O M M A I R E

I. MODALITES DE GESTION DEPARTEMENTALE DU LIEVRE

II. SUIVI DES POPULATIONS

1. Comptages nocturnes.
2. Tableaux de chasse.
3. Suivi de la reproduction.

III. CHASSE DU LIEVRE ET TERRITOIRE

1. Période de chasse
2. Dispositifs règlementaires.
3. Suivi des prélèvements.
4. Modalités de gestion.
5. Suivi des territoires de chasse.

IV. ATTRIBUTIONS

1. Marquage des animaux prélevés.
2. Répartition des attributions.
3. Taux de prélèvement et attribution.
4. Attributions inférieures au taux défini par la FDC 03.

V. ORGANISATION

1. Distribution des bracelets.
2. Facturation des bracelets.
3. Commission Petit Gibier.
4. Calendrier de travail.

INTRODUCTION

La gestion du lièvre sur le périmètre du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) – Limagne Bourbonnaise existe depuis 1993.

Depuis trente ans les modalités de gestion ont évolué pour aboutir dans cette dernière version (2024) à des règles d'attributions basées sur des données techniques.

Les objectifs fixés à long terme doivent permettre d'espérer un rebond des populations sous réserve que les habitats soient préservés.

Ce plan de gestion est axé uniquement sur des mesures de gestion du lièvre. L'amélioration des habitats ainsi que la régulation des prédateurs sont traitées par ailleurs.

I. MODALITES DE GESTION DEPARTEMENTALE DU LIEVRE

A ce jour, trois GIC œuvrent pour la gestion du lièvre au sein du département de l'Allier.

Concernant le périmètre du GIC Limagne Bourbonnaise, un plan de gestion est établi avec les modes de gestion suivants :

- Ouverture - Fermeture : la chasse du lièvre à tir est fixée du samedi 12/10/2024 jusqu'au mardi 12/11/2024, date de fermeture générale de la chasse du lièvre.
- Marquage obligatoire de tous les lièvres prélevés par un bracelet d'attribution sur lequel sera précisée la date.
- Attribution en fonction des surfaces soit entre 0,25 à 1 lièvre pour 100 ha de surface chassable d'un seul tenant (le taux d'attribution est défini chaque année par la Commission d'attribution après étude des résultats de comptages et des prélèvements des saisons précédentes. Cf. Tableau joint).

II. SUIVI DES POPULATIONS

1 - Comptages nocturnes

Dans le cadre du Réseau Lièvre, des comptages nocturnes sont réalisés par le service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier (FDC 03) sur le périmètre du GIC.

En complément, des comptages nocturnes sont réalisés par les territoires adhérents au GIC afin de définir les tendances d'évolution à long terme.

- Objectifs : Suivre les tendances d'évolution des populations à long terme.
- Méthode : Echantillonnages par Point avec un Projecteur (EPP) : il s'agit d'une méthode de suivi par indices ponctuels d'abondance répartis sur l'ensemble du périmètre du GIC. Chaque point est prospecté à 360° à l'aide d'un projecteur et de jumelles.
Les comptages sont réalisés de fin janvier à début mars. Les sorties sont réalisées durant 3 soirs consécutifs (En cas de différence significative, une sortie supplémentaire est organisée).

2 - Tableaux de chasse

⇒ Un traitement des données de tableaux de chasse depuis 2007, par la FDC 03, a permis de définir des tendances d'évolution.

Le traitement des tableaux de chasse s'effectue par commune et par GIC, les tendances d'évolution permettent de fixer de nouveaux objectifs.

⇒ Analyse de la vitesse de réalisation. Ce suivi peut être réalisé pour chaque détenteur, à condition de disposer d'un tableau suffisant.

⇒ Récolte des données de prélèvements : elle s'effectue pour chaque territoire sur une fiche de prélèvements à retourner à la FDC 03 dès la saison de chasse du lièvre terminée.

⇒ Traitement des données : il se réalise à l'aide de bases de données Excel.

3 - Suivi de la reproduction

Suivi en fin de saison de chasse par l'analyse des cristallins :

Après plusieurs années de suivis de la reproduction par le biais de la palpation, l'analyse des cristallins a été généralisée à partir de la saison 2023-2024 à l'ensemble des plans de gestion du lièvre du département de l'Allier.

En effet, après plusieurs années, la palpation a montré un taux d'erreur significatif par rapport à l'analyse des cristallins, celle-ci s'avérant plus fiable pour évaluer l'efficacité de la reproduction.

Un échantillonnage d'environ cent cinquante à cent soixante-dix flacons contenant les cristallins est recueilli et analysé par le Laboratoire Départemental Eurofins afin d'évaluer la valeur de la reproduction.

III. CHASSE DU LIEVRE ET TERRITOIRE

1 – Période de chasse :

L'ouverture de la chasse du lièvre à tir est fixée le samedi 12/10/2024 jusqu'au mardi 12/11/2024, date de fermeture générale de la chasse à tir du lièvre.

2 - Dispositifs réglementaires :

Pour chasser le lièvre, toute personne chassant le lièvre sur le périmètre du GIC Limagne Bourbonnaise devra apposer un autocollant portant le nom du GIC remis par la FDC 03 au détenteur du droit de chasse. Le chasseur, avant tout transport, devra mettre en place un bracelet de marquage autocollant réglementaire, dûment daté sur une patte avant du lièvre.

3 – Suivi des prélèvements :

- Un œil de chaque lièvre prélevé devra être collecté dans un flacon prévu à cet effet et remis au responsable du territoire concerné.

Tous les flacons contenant les cristallins, les flacons non utilisés ainsi que les bracelets de marquage non utilisés seront rendus lors de la collecte des flacons contenant les cristallins, prévue par la Fédération.

L'ensemble de ces flacons contenant les cristallins permettra de différencier les jeunes des adultes (par la pesée du cristallin) et donc de calculer le taux de reproduction de l'espèce sur le secteur concerné.

- Le nombre de lièvres prélevés ainsi que le sex-ratio devront être renseignés sur la fiche des prélèvements distribuée à chaque responsable en début de saison.

4 – Modalités de gestion :

Compte-tenu du prélèvement de l'année précédente, de la reproduction par le biais de l'âge-ratio, la tendance d'évolution des résultats de comptages, la répartition des attributions pour l'année en cours par territoire d'un seul tenant est fixée entre 0,25 à 1 lièvre pour 100 hectares (Cf. Tableau joint).

Pour les territoires où le nombre de lièvres à prélever est trop faible, les responsables pourront décider de fermer la chasse et de ne pas distribuer de bracelets de marquage. De même, certaines sociétés pourront fermer plus tôt ou ne distribuer qu'un nombre limité d'autocollants.

5 – Suivi des territoires de chasse :

Chaque territoire déclare ses surfaces (surface totale, bois, landes, cultures, prairies ...) en fournissant les justificatifs nécessaires à la FDC 03 afin que ces données puissent être enregistrées et cartographiées.

IV. ATTRIBUTIONS

1 – Marquage des animaux.

Pour bénéficier d'un plus grand intérêt, le marquage est utilisé comme moyen de contrôle et comme outil de gestion. L'autocollant placé à la patte avant droite des lièvres permet de réunir les deux solutions. Un modèle **standard à numérotation départementale unique** permettant de dater le jour et le mois par coche des cases correspondantes est utilisé, ceci pour supprimer les utilisations multiples.

Tous les animaux sont marqués à la patte avant droite et datés sur place avant tout transport. Les bracelets autocollants seront de couleur différente chaque année.

Ces systèmes de marquage comportent :

- Le nom du GIC
- Un numéro d'ordre pour chaque GIC
- L'année.

Les bracelets autocollants sont délivrés par la FDC 03.

2 – Répartition des attributions.

Les attributions se font en fonction des surfaces chassables déclarées.

Les territoires doivent faire partie des communes intégrées au périmètre d'action du plan de gestion.

- Dans le cas où un territoire de chasse se situe sur deux plans de gestion, l'attribution se fait sur les deux plans de gestion.

Ce taux d'attribution (« X » Lièvre par 100 hectares) est décidé par la Commission d'attribution.

Les propositions des attributions se font à partir de l'évolution des comptages et de la valeur de la reproduction de l'année précédente, selon les tableaux ci-dessous :

COMPTAGES	REPRODUCTION ANNEE PRECEDENTE	PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION EN COMMISSION D'ATTRIBUTION
EPP en BAISSÉ (Tendance sur 3 ans)	TRES MAUVAISE (- 40% DE JEUNES)	BAISSE
	MAUVAISE (41 à 49%)	BAISSE
	MOYENNE (50 à 64%)	BAISSE
	BONNE (+ de 65%)	STABLE

COMPTAGES	REPRODUCTION ANNEE PRECEDENTE	PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION EN COMMISSION D'ATTRIBUTION
EPP STABLE (Tendance sur 3 ans)	TRES MAUVAISE	BAISSE
	MAUVAISE	BAISSE
	MOYENNE	STABLE
	BONNE	STABLE

COMPTAGES	REPRODUCTION ANNEE PRECEDENTE	PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION EN COMMISSION D'ATTRIBUTION
EPP en HAUSSE (Tendance sur 3 ans)	TRES MAUVAISE	STABLE
	MAUVAISE	STABLE
	MOYENNE	HAUSSE POSSIBLE
	BONNE	HAUSSE POSSIBLE

Ces propositions sont données à titre indicatif.

3 – Taux de prélèvement et attribution :

Si, sur certaines communes, le taux de réalisation ne dépasse pas 80 % du nombre de lièvres attribués, l'attribution de l'année suivante sera discutée à la commission suivante.

4 – Attributions inférieures au taux d'attribution défini par la FDC 03 :

a – Avant l'ouverture de la chasse du lièvre.

Dans le cas où les responsables d'une chasse décideraient de se fixer une attribution inférieure à celle fixée par la Fédération des Chasseurs de l'Allier, ceci devra être signalé auprès de la Fédération avant l'ouverture de la chasse de l'espèce afin qu'il en soit tenu compte.

b – Après l'ouverture de la chasse du lièvre.

En cours de saison de chasse, les responsables qui s'apercevraient que leur population de lièvres est trop faible, peuvent limiter les prélèvements et retourner les bracelets à la Fédération.

V. ORGANISATION

1 - Distribution des bracelets : Elle est réalisée durant l'été par la FDC 03.

2 - Facturation des bracelets : Le coût des bracelets est pris en charge par la Fédération.

3 - Commission d'Attribution :

Rôle :

- Définition des attributions du petit gibier soumis à plan de gestion en fonction des données de comptages et des prélèvements.

Les cas suivants pourront être réglés par la commission :

- Dépassements des quotas, sous réserve d'une explication.

Composition de la Commission d'attribution :

- Six administrateurs de la Fédération, membres de la Commission Petit Gibier.
- Cinq chasseurs adhérents au GIC et un chasseur non adhérent.

La Commission d'attribution sera réunie une fois par an après les comptages pour définir les attributions de la campagne à venir.

4 – Calendrier de travail.

- Janvier ⇒ Préparation des comptages.
- Février / Mars ⇒ Comptages.
- Mars ⇒ Commission d'Attribution.
- Avril ⇒ Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.
- Mai ⇒ Commande des flacons et des bracelets.
- Juillet-Août ⇒ Réception des flacons et des bracelets.
⇒ Distribution des fiches de prélèvements, des flacons et des bracelets.
- Novembre ⇒ Récupération des flacons et fiches de prélèvements, saisie des données.
- Décembre/Janvier ⇒ Analyses des cristallins au Laboratoire Départemental.

Le plan de gestion du lièvre, pour la saison cynégétique 2024-2025, est ainsi fixé :

Communes	Surface en hectares	Indice Lièvre 2024 (Comptages)	Taux d'attributions Nombre de Lièvres aux 100 hectares
BEGUES	662,94	0,84	0,25
BROUT-VERNET	1023,67	0,79	0,25
COGNAT LYONNE (en partie)	118,59	Comptage non réalisé	-
ESCUROLLES	968	1,29	0,50
ESPINASSE VOZELLE (en partie)	118,03	Comptage non réalisé	-
GANNAT (en partie)	296,76	Pas de circuit de comptage	-
JENZAT	816,58	0,48	0,25
LE MAYET D'ECOLE	627,99	2,12	1,00
MAZERIER	465,6	1	0,25
MONTEIGNET SUR L'ANDELOT	984,85	1,21	0,50
SAINT GERMAIN DE SALLES	689,03	1,08	0,50
SAINT PONT	840,24	1,85	0,50
SAULZET	675,78	1,86	0,50
TOTAL	8288,06	1,24	0,5



PLAN DE GESTION LIEVRE SUR LE PERIMETRE DU GIC AGPG SONNANTE ET LUZERAY

Sur les communes de BESSAY SUR ALLIER (à l'exception des parcelles situées à l'ouest de la rivière Allier), NEUILLY LE REAL (à l'exception des parcelles situées au nord de l'A79), GOUISE et de TOULON SUR ALLIER (sur la partie située au sud de l'A79).

Saison 2024-2025

SOMMAIRE

I. MODALITES DE GESTION DEPARTEMENTALE DU LIEVRE

II. SUIVI DES POPULATIONS

1. Comptages nocturnes.
2. Tableaux de chasse.
3. Suivi de la reproduction.

III. CHASSE DU LIEVRE ET TERRITOIRE

1. Période de chasse
2. Dispositifs règlementaires.
3. Suivi des prélèvements.
4. Modalités de gestion.
5. Suivi des territoires de chasse.

IV.ATTRIBUTIONS

1. Marquage des animaux prélevés.
2. Répartition des attributions.
3. Taux de prélèvement et attribution.
4. Attributions inférieures au taux défini par la FDC 03.

V.ORGANISATION

1. Distribution des bracelets.
2. Facturation des bracelets.
3. Commission Petit Gibier.
4. Calendrier de travail.

INTRODUCTION

La gestion du lièvre sur le périmètre du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) – AGPG Sonnante et Luzeray existe depuis 2000.

Depuis vingt ans les modalités de gestion ont évolué pour aboutir dans cette dernière version (2024) à des règles d'attributions basées sur des données techniques.

Les objectifs fixés à long terme doivent permettre d'espérer un rebond des populations sous réserve que les habitats soient préservés.

Ce plan de gestion est axé uniquement sur des mesures de gestion du lièvre. L'amélioration des habitats ainsi que la régulation des prédateurs sont traitées par ailleurs.

I. MODALITES DE GESTION DEPARTEMENTALE DU LIEVRE

A ce jour, trois GIC œuvrent pour la gestion du lièvre au sein du département de l'Allier. Concernant le périmètre du GIC AGPG Sonnante et Luzeray, un plan de gestion est établi avec les modes de gestion suivants :

- Ouverture - Fermeture : la chasse du lièvre à tir est fixée du samedi 05/10/2024 jusqu'au dimanche 27/10/2024.
- Marquage obligatoire de tous les lièvres prélevés par un bracelet d'attribution sur lequel sera précisée la date.
- Attribution en fonction des surfaces soit 0,5 lièvre pour 100 ha de surface chassable d'un seul tenant (le taux d'attribution est défini chaque année par la Commission d'attribution après étude des résultats de comptages et des prélèvements des saisons précédentes).

II. SUIVI DES POPULATIONS

1 - Comptages nocturnes

Dans le cadre du Réseau Lièvre, des comptages nocturnes sont réalisés par le service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier (FDC 03) sur le périmètre du GIC.

En complément, des comptages nocturnes sont réalisés par les territoires adhérents au GIC afin de définir les tendances d'évolution à long terme.

- Objectifs : Suivre les tendances d'évolution des populations à long terme.
- Méthode : Echantillonnages par Point avec un Projecteur (EPP) : il s'agit d'une méthode de suivi par indices ponctuels d'abondance répartis sur l'ensemble du périmètre du GIC. Chaque point est prospecté à 360° à l'aide d'un projecteur et de jumelles.
Les comptages sont réalisés de fin janvier à début mars. Les sorties sont réalisées durant 3 soirs consécutifs (En cas de différence significative, une sortie supplémentaire est organisée).

2 - Tableaux de chasse

⇒ Un traitement des données de tableaux de chasse depuis 2007, par la FDC 03, a permis de définir des tendances d'évolution.

Le traitement des tableaux de chasse s'effectue par commune et par GIC, les tendances d'évolution permettent de fixer de nouveaux objectifs.

⇒ Analyse de la vitesse de réalisation. Ce suivi peut être réalisé pour chaque détenteur, à condition de disposer d'un tableau suffisant.

⇒ Récolte des données de prélèvements : elle s'effectue pour chaque territoire sur une fiche de prélèvements à retourner à la FDC 03 dès la saison de chasse du lièvre terminée.

⇒ Traitement des données : il se réalise à l'aide de bases de données Excel.

3 - Suivi de la reproduction

Suivi en fin de saison de chasse par l'analyse des cristallins :

Après plusieurs années de suivis de la reproduction par le biais de la palpation, l'analyse des cristallins a été généralisée à partir de la saison 2023-2024 à l'ensemble des plans de gestion du lièvre du département de l'Allier.

En effet, après plusieurs années, la palpation a montré un taux d'erreur significatif par rapport à l'analyse des cristallins, celle-ci s'avérant plus fiable pour évaluer l'efficacité de la reproduction.

Un échantillonnage d'environ cent cinquante à cent soixante-dix flacons contenant les cristallins est recueilli et analysé par le Laboratoire Départemental Eurofins afin d'évaluer la valeur de la reproduction.

III. CHASSE DU LIEVRE ET TERRITOIRE

1 – Période de chasse :

L'ouverture de la chasse du lièvre à tir est fixée le samedi 05/10/2024 jusqu'au dimanche 27/10/2024.

2 - Dispositifs réglementaires :

Pour chasser le lièvre, toute personne chassant le lièvre sur le périmètre du GIC Limagne Bourbonnaise devra apposer un autocollant portant le nom du GIC remis par la FDC 03 au détenteur du droit de chasse. Le chasseur, avant tout transport, devra mettre en place un bracelet de marquage autocollant réglementaire, dûment daté sur une patte avant du lièvre.

3 – Suivi des prélèvements :

- Un œil de chaque lièvre prélevé devra être collecté dans un flacon prévu à cet effet et remis au responsable du territoire concerné.

Tous les flacons contenant les cristallins, les flacons non utilisés ainsi que les bracelets de marquage non utilisés seront rendus lors de la collecte des flacons contenant les cristallins, prévue par la Fédération.

L'ensemble de ces flacons contenant les cristallins permettra de différencier les jeunes des adultes (par la pesée du cristallin) et donc de calculer le taux de reproduction de l'espèce sur le secteur concerné.

- Le nombre de lièvres prélevés ainsi que le sex-ratio devront être renseignés sur la fiche des prélèvements distribuée à chaque responsable en début de saison.

4 – Modalités de gestion :

Compte-tenu du prélèvement de l'année précédente, de la reproduction par le biais de l'âge-ratio, la tendance d'évolution des résultats de comptages, la répartition des attributions pour l'année en cours par territoire d'un seul tenant est fixée à 0,50 lièvre pour 100 hectares.

Pour les territoires où le nombre de lièvres à prélever est trop faible, les responsables pourront décider de fermer la chasse et de ne pas distribuer de bracelets de marquage. De même, certaines sociétés pourront fermer plus tôt ou ne distribuer qu'un nombre limité d'autocollants.

5 – Suivi des territoires de chasse :

Chaque territoire déclare ses surfaces (surface totale, bois, landes, cultures, prairies ...) en fournissant les justificatifs nécessaires à la FDC 03 afin que ces données puissent être enregistrées et cartographiées.

IV. ATTRIBUTIONS

1 – Marquage des animaux.

Pour bénéficier d'un plus grand intérêt, le marquage est utilisé comme moyen de contrôle et comme outil de gestion. L'autocollant placé à la patte avant droite des lièvres permet de réunir les deux solutions. Un modèle **standard à numérotation départementale unique** permettant de dater le jour et le mois par coche des cases correspondantes est utilisé, ceci pour supprimer les utilisations multiples.

Tous les animaux sont marqués à la patte avant droite et datés sur place avant tout transport. Les bracelets autocollants seront de couleur différente chaque année. Ces systèmes de marquage comportent :

- Le nom du GIC
- Un numéro d'ordre pour chaque GIC
- L'année.

Les bracelets autocollants sont délivrés par la FDC 03.

2 – Répartition des attributions.

Les attributions se font en fonction des surfaces chassables déclarées.

Les territoires doivent faire partie des communes intégrées au périmètre d'action du plan de gestion.

- Dans le cas où un territoire de chasse se situe sur deux plans de gestion, l'attribution se fait sur les deux plans de gestion.

Ce taux d'attribution (0,50 Lièvre par 100 hectares) est décidé par la Commission d'attribution.

Les propositions des attributions se font à partir de l'évolution des comptages et de la valeur de la reproduction de l'année précédente, selon les tableaux ci-dessous :

COMPTAGES	REPRODUCTION ANNEE PRECEDENTE	PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION EN COMMISSION D'ATTRIBUTION
EPP en BAISSÉ (Tendance sur 3 ans)	TRES MAUVAISE (- 40% DE JEUNES)	BAISSE
	MAUVAISE (41 à 49%)	BAISSE
	MOYENNE (50 à 64%)	BAISSE
	BONNE (+ de 65%)	STABLE

COMPTAGES	REPRODUCTION ANNEE PRECEDENTE	PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION EN COMMISSION D'ATTRIBUTION
EPP STABLE (Tendance sur 3 ans)	TRES MAUVAISE	BAISSE
	MAUVAISE	BAISSE
	MOYENNE	STABLE
	BONNE	STABLE

COMPTAGES	REPRODUCTION ANNEE PRECEDENTE	PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION EN COMMISSION D'ATTRIBUTION
EPP en HAUSSE (Tendance sur 3 ans)	TRES MAUVAISE	STABLE
	MAUVAISE	STABLE
	MOYENNE	HAUSSE POSSIBLE
	BONNE	HAUSSE POSSIBLE

Ces propositions sont données à titre indicatif.

3 – Taux de prélèvement et attribution :

Si, sur certaines communes, le taux de réalisation ne dépasse pas 80 % du nombre de lièvres attribués, l'attribution de l'année suivante sera discutée à la commission suivante.

4 – Attributions inférieures au taux d'attribution défini par la FDC 03 :

a – Avant l'ouverture de la chasse du lièvre.

Dans le cas où les responsables d'une chasse décideraient de se fixer une attribution inférieure à celle fixée par la Fédération des Chasseurs de l'Allier, ceci devra être signalé auprès de la Fédération avant l'ouverture de la chasse de l'espèce afin qu'il en soit tenu compte.

b – Après l'ouverture de la chasse du lièvre.

En cours de saison de chasse, les responsables qui s'apercevraient que leur population de lièvres est trop faible, peuvent limiter les prélèvements et retourner les bracelets à la Fédération.

V. ORGANISATION

1 - Distribution des bracelets : Elle est réalisée durant l'été par la FDC 03.

2 - Facturation des bracelets : Le coût des bracelets est pris en charge par la Fédération.

3 - Commission d'Attribution :

Rôle :

- Définition des attributions du petit gibier soumis à plan de gestion en fonction des données de comptages et des prélèvements.

Les cas suivants pourront être réglés par la commission :

- Dépassements des quotas, sous réserve d'une explication.

Composition de la Commission d'attribution :

- Six administrateurs de la Fédération, membres de la Commission Petit Gibier.
- Trois chasseurs adhérents au GIC et trois chasseurs non adhérents.

La Commission d'attribution sera réunie une fois par an après les comptages pour définir les attributions de la campagne à venir.

4 – Calendrier de travail.

- Janvier ⇒ Préparation des comptages.
- Février / Mars ⇒ Comptages.
- Mars ⇒ Commission d'Attribution.
- Avril ⇒ Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.
- Mai ⇒ Commande des flacons et des bracelets.
- Juillet-Août ⇒ Réception des flacons et des bracelets.
 ⇒ Distribution des fiches de prélèvements, des flacons et des bracelets.
- Novembre ⇒ Récupération des flacons et fiches de prélèvements, saisie des données.
- Décembre/Janvier ⇒ Analyses des cristallins au Laboratoire Départemental.

Le plan de gestion du lièvre, pour la saison cynégétique 2024-2025, est ainsi fixé :

Communes	Surface en hectares	Indice Lièvre 2024 (Comptages)	Taux d'attributions Nombre de Lièvres aux 100 hectares
BESSAY SUR ALLIER (en partie)	3316		0,50
GOUISE	2327		0,50
NEUILLY LE REAL (en partie)	4741		0,50
TOULON SUR ALLIER (en partie)	599	Comptage non réalisé	0,50
TOTAL	10983	0,83	0,50

